



# MONITEURS DE SPORT

## DÉPENSES D'HABILLEMENT

### FLASH INFO :

**FO Justice** vous informe des règles applicables en matière d'habillement pour les moniteurs de sport pénitentiaires, pour l'année 2024 :

▶ **Qui est concerné ?**

- Les moniteurs de sport pénitentiaires dûment habilités et exerçant effectivement ces fonctions.
- Les moniteurs ou surveillants exerçant auprès des mineurs, en quartiers mineurs ou en EPM.
- Les moniteurs de sport contractuels, dès la fin de leur période d'essai.

▶ **Quel est le montant pris en charge ?**

- Pour l'année 2024 le plafond annuel de la dépense est fixé à 200€ par agent.

▶ **Quelles sont les modalités ?**

- Deux possibilités sont offertes :
  - L'agent se rend chez un fournisseur et choisit ses effets d'équipements :
    - Il fait établir un devis qu'il présente à l'administration.
    - Un bon de commande lui sera remis.
    - La facture sera réglée au fournisseur selon le circuit de la dépense publique.
  - Utilisation de la carte achat :
    - Il conviendra au préalable de procéder au référencement des fournisseurs.

